

ARRÊTÉ *approuvant le compte administratif de l'hôpital civil de Papeete pour l'année 1908.*

(Du 3 juin 1909.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'arrêté du 9 mars 1908 portant organisation du service hospitalier dans les Établissements français de l'Océanie;

Vu le compte définitif de l'année 1908 présenté par l'économiste de l'hôpital civil de Papeete;

Vu le décret financier du 20 novembre 1882, notamment les articles 131, 187 et 190;

Sur le rapport du Chef du Service de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er} Le Compte administratif de l'hôpital civil de Papeete, pour l'année 1908, arrêté en recette à la somme de : *Cinquante huit mille huit cent cinquante-neuf francs trente-deux centimes* et en dépenses à celle de : *quarante-sept mille treize francs vingt huit centimes*, est et demeure approuvé.

Art. 2. Quitus est donné à M. Allain, économiste du dit hôpital pour sa gestion de l'année 1908.

Art. 3. Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 avril 1909.

JOSEPH FRANÇOIS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service de l'Intérieur p. i.,

EDM. BRAULT.

ARRÊTÉ *donnant quitus à M. Brouard, Trésorier-Payeur, pour sa gestion 1908-1909 des opérations financières concernant l'Hôpital civil de Papeete.*

(Du 3 juin 1909.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'arrêté du 9 mars 1908 portant organisation du service hospitalier dans les Établissements français de l'Océanie;

Vu le compte des opérations de recettes et de dépenses présenté par M. le Trésorier Payeur, intéressant l'hôpital civil de Papeete, pour sa gestion 1908-1909;

Vu le décret financier du 20 novembre 1882, notamment les articles 131, 187 et 190;

Sur le rapport du Chef du Service de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er} Quitus est donné à M. Brouard, Trésorier-Payeur, pour sa gestion 1908-1909 des opérations financières concernant l'Hôpital civil de Papeete, dont le compte, vérifié et reconnu exact, s'élève en recettes à la somme de : *Cinquante-huit mille cent cinquante-neuf francs trente-deux centimes* et en dépenses à celle de : *quarante-sept mille treize francs vingt-huit centimes*.

Art. 2. Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution

tion du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 3 juin 1909.

JOSEPH FRANÇOIS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service de l'Intérieur p. i.,

EDM. BRAULT.

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAĀVA RAA RAHI TAHITI.

Liste des décisions des Conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne pour la session du 2 juin 1909.

Nansi raa o te mau faataa raa a te mau Apoo raa mataeinaa te tuu hia i mua i te aro o te Haava raa rahi tahiti ia haamana hia i te tairuru raa no te 2 tiunu 1909.

Numéros d'ordre.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
964	Makatea	19 fév. 1895	Temauri a Fantum et consorts contre : Hoarau a Tumairoa	Papatia
965	Amanu	9 nov. 1906	Tu a Tekantoki et consorts contre : Tauruhua a Mahagafanau	Takaro
966	id.	12 id.	Hoga Antonio a Tetuhua et consorts contre : Ragivaru a Tehau et consorts	Okeru
967	id.	14 id.	Teoro Reonika a Tuhura et consorts contre : Faurua a Mahagafanau	Katkapoho
968	id.	15 id.	Temere a Tu contre : Tematagibua a Tu	Vanavana
969	id.	15 id.	Tekava a Tetuupu contre : Turatahi a Teuhi et consorts	Farakao
970	id.	16 id.	Tohitika a Kavera et consorts contre : Makou a Bikifana et consorts	Tevaikaheru
971	id.	17 id.	Hoga a Tetuhua et consorts contre : Faurua a Mahagafanau et consorts	Fakaiho
972	id.	17 id.	Hoga a Tetuhua et consorts contre : Faurua a Mahagafanau	Tetipa
973	Amanu	18 id.	Teoro Reonika a Tuhura et consorts contre : Toro a Teaitu	Takaro
974	id.	18 id.	Hoga Antonio a Tetuhua et consorts contre : Faurua a Mahagafanau et consorts	Hopurukifare-patu
975	id.	21 id.	Tuhiva a Tuhoe et consorts contre : Tearikimoebaga a Hioragi	Kaufatarua
976	id.	21 id.	Teoro Reonika a Tuhura et consorts contre : Keha a Tuhura	Kamikite
977	id.	23 id.	Taria a Teraga contre : Tiapara a Teragi et consorts	Maoka
978	id.	25 id.	Tuhiva a Tuhoe contre : Tekehu a Puhia	Faatiariki
979	id.	31 dec. 1906	Tekehu a Puhia contre : Maro a Tetakumi	Pchigaru
Appel	Hao	17 nov. 1906	Héritiers Tuteamaru a Turua contre : Piga a Tekehu et autres	Pahumara